

**Commune de PUJOLS**  
Délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2019

**Le 02 juillet 2019 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 26 juin 2019.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

**Procurations** : M. Laurent PUYHARDY à M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA à Mme Marie-Christine MOURGUES, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Christophe MAITRE à M. Yvon VENTADOUX, Mme Annie LOTH à M. Francis SCHOTT, M. Jean-Luc GALINOÙ à M. Gérard AUGROS, Mme Jean-Philippe MARECHAL à Mme Charlyse DIONNEAU.

**Absents** : Mme Olga FEIJOO, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL.

**Secrétaire de séance** : M. Claude GUERIN.

**Accueil de loisirs périscolaire matin et soir – Modification du règlement intérieur et de son annexe**

Les accueils de loisirs périscolaires du matin, du soir et du mercredi sont déclarés à la CAF. Le système de pointage et de facturation de la collectivité, pour ce qui concerne les présences occasionnelles du matin et du soir, ne correspond pas au comptage adopté par la CAF.

Afin d'harmoniser les pratiques, il est donc demandé de dissocier ces deux périodes de la journée, et de les facturer indépendamment l'une de l'autre, soit 1 euro le matin et 1 euro le soir pour les présences occasionnelles.

Par ailleurs, compte tenu des faibles effectifs relevés le vendredi soir, pour ce qui concerne l'étude, il a été décidé qu'elle serait supprimée.

Ces modifications ont été discutées en commission des affaires scolaires réunie le 20 juin dernier.

Ci-après les tarifs proposés, pour les forfaits mensuels et les règlements à l'unité :

QF*	Tarifs mensuels (€)	Seuils de bascule au QF/ règlement à l'unité**
QF<= 500	9,20	10
500 <QF<= 650	11,30	12
650 <QF<= 900	13,40	14
900 <QF<= 1500	15,50	16
QF>1500	17,60	18
A l'unité (occasionnel)	1 € le matin et 1 € le soir	

\* *Quotient familial*

\*\* *Il s'agit des seuils au-delà desquels le règlement bascule du mode de calcul « unités cumulées » au forfait mensuel Quotient Familial (QF).*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire matin et soir ainsi que son annexe, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 2 septembre 2019.



Le Maire,

  
Yvon VENTADOUX

P.J. : Projet de règlement intérieur accueil de loisirs périscolaire matin et soir, et son annexe.  
Transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 04 juillet 2019.